



## **Le Système d'Inspection du Travail dans les Bouches-du-Rhône**

# **Bilan d'activité 2018**





# Le Système d'Inspection du Travail dans les Bouches-du-Rhône - BILAN 2018

## Bilan d'activité 2018

### Sommaire :

- L'activité de l'inspection du travail
- Les actions prioritaires de l'inspection du travail
- Les suites données aux constats de l'inspection du travail
- Les décisions en matière de licenciement de salariés protégés
- L'observatoire d'appui au dialogue social et à la négociation
- Les ruptures conventionnelles
- La délivrance des médailles d'honneur du travail
- Le renseignement du public

### Le mot du directeur



L'inspection du travail a connu en 2014 une profonde réorganisation ; depuis, son organisation a été stabilisée et les effectifs ont été maintenus.

La stabilité de notre fonctionnement et la mobilisation des agents de notre service ont permis, en 2018, de répondre à la plupart des enjeux qui étaient les nôtres :

Développer notre activité : le nombre d'interventions, de contrôles en entreprise se sont fortement accrus.

Mieux prioriser notre activité : l'autonomie importante des agents de contrôle s'intègre dans des priorités fixées par le ministère du travail

La part de nos interventions dédiée à ces priorités s'est accrue en 2018. Il faut en assumer le corolaire et notamment que les agents de contrôle soient moins disponibles pour traiter d'autres sujets tels que les réclamations individuelles sur des thèmes qui relèvent essentiellement du Conseil de Prud'hommes.

Améliorer l'efficacité de nos interventions : l'administration du travail a été dotée, notamment depuis 2016, de nouveaux pouvoirs : amendes administratives, arrêts d'activité ou d'équipements de travail...ils visent à augmenter l'efficacité de nos contrôles. Je me félicite de l'augmentation constante

de leur utilisation dans le département : il n'est plus admissible que, sur des enjeux importants, certains chefs d'entreprise choisissent, délibérément, de ne pas tenir compte des observations qui leur sont faites.

Le système d'inspection du travail a répondu aux enjeux qui étaient les siens en 2018.

C'est l'objet de cette plaquette que de le mettre en évidence ; j'espère qu'elle répondra à vos interrogations sur notre service.

Bonne lecture à tous et toutes !

**Michel BENTOUNSI,**

Directeur de l'unité départementale



## L'activité de l'inspection du travail

Le contrôle du respect des conditions de travail dans une entreprise de la métallurgie, une enquête menée à la suite d'un accident du travail grave, le contrôle d'une entreprise étrangère intervenant ponctuellement en France, l'analyse d'un plan de retrait d'amiante dans la rénovation d'un immeuble, une réunion dans une entreprise pour préciser les nouvelles règles relatives à l'élection d'un Comité Social et Economique, l'organisation d'une réunion de média-

tion dans le cadre d'un conflit collectif, une enquête contradictoire visant à analyser si la volonté d'un directeur d'établissement de licencier un délégué du personnel est justifiée, l'analyse des relevés horaires d'une entreprise de maintenance industrielle pour vérifier la durée du travail, le contrôle en soirée de restaurants pour vérifier si le personnel est déclaré... Toutes ces actions ne sont que des exemples de ce que constituent les interventions de l'inspection du travail.

On en mesure ainsi la diversité.

En 2018, 8 500 interventions ont été effectuées (dont 60% en entreprise ou sur chantier), soit une augmentation de plus de 20% ; les contrôles, stricto sensu, ont été de plus de 3 500, soit une hausse de près de 20%.

Il s'agit là d'évolutions considérables qui démontrent, si besoin était, l'importance de ce service et la mobilisation des agents de contrôle.

**En 2018,  
8 500 interventions  
ont été effectuées**

## Les actions prioritaires de l'inspection du travail

L'inspection du travail intervient dans de nombreux domaines.

Néanmoins, son activité s'intègre, de plus en plus, dans des priorités définies par le ministère du travail. Ces actions prioritaires ont représenté 55% des interventions de l'inspection du travail. Cette proportion est en augmentation constante.

Ces priorités sont pluriannuelles et ont donc peu

évolué en 2018. Elles ont été, pour l'essentiel, les suivantes :

► **La lutte contre les fraudes commises par des entreprises intervenantes en prestation de service internationale (PSI).**

Si le principe des PSI est conforme au droit européen, il est important de contrôler que ces entreprises respectent le droit du travail français en matière de salaires, de durée du travail, de sécurité.

Près de 700 interventions ont été effectuées en 2018 par les services de l'inspection du travail.

Pour les infractions les plus significatives, elles ont notamment entraîné des amendes administratives qui sont passées de 3 en 2016 à 25 en 2018, pour des montants allant de 600 à 17 000 euros.

♦ *A la suite d'une longue enquête les inspecteurs du travail ont établi qu'une entreprise étrangère de maintenance industrielle avait organisé une fraude particulièrement complexe visant à contourner l'obligation de déclarer ses salariés en France. Cette fraude permettait de contourner l'application du droit du travail français.*

*Un procès-verbal pour travail dissimulé a été établi et transmis au Procureur de la République ; il concerne cette entreprise et son donneur d'ordre.*

*Au-delà, les investigations menées ont d'ores et déjà amené l'entreprise à embaucher en CDI, sous droit français, environ 200 salariés.*



- ◆ Un ouvrier ayant effectué une chute mortelle alors qu'il intervenait dans le cadre d'une opération de démantèlement d'équipements industriels, l'inspection du travail a été contactée pour effectuer une enquête sur les circonstances de cet accident.

Il est alors apparu qu'aucune des règles de sécurité n'était respectée et que par ailleurs l'ouvrier était salarié d'une entreprise Estonienne intervenant de façon occulte en France.

Indépendamment des suites pénales, l'inspection du travail a décidé de suspendre son activité tant que sa situation ne serait pas régularisée.

### ► La lutte contre le travail illégal :

Le travail dissimulé, qu'il s'agisse notamment d'entreprises ayant une activité totalement occulte ou d'entreprises légalement constituées mais qui ne déclarent pas leur personnel constitue

une préoccupation constante de l'inspection du travail ; aussi, lors de la plupart des interventions, et quel qu'en soit l'objet premier, l'agent de contrôle vérifie que les salariés ont bien été déclarés.

Tous les secteurs d'activité sont ainsi concernés et ce sont donc plus de 1 000 interventions qui ont été menées sur ce thème.

- ◆ L'inspection du travail a mené durant la saison d'été avec, notamment, la gendarmerie maritime, des contrôles de plusieurs entreprises du secteur de la plongée de loisirs, afin de vérifier la situation des plongeurs encadrant les palanquées.

- Lors d'un contrôle dans une supérette, il a été constaté qu'aucun des cinq salariés n'était déclaré et que, par ailleurs, l'un d'entre eux devait dormir dans la réserve, derrière les bennes à ordures.

- ◆ Dans le cadre de l'action saisonnière de contrôle menée dans les hôtels, cafés et restaurants, 18 établissements ont été contrôlés le même jour par les 10 agents de la même unité de contrôle.

Les professionnels avaient été informés de leurs obligations, avant la saison, par leur organisation professionnelle, la Direccte et l'URSSAF.

Pour autant, il a été constaté à plusieurs reprises que les vestiaires n'étaient pas corrects, que les installations électriques n'étaient pas conformes et que toutes les heures de travail n'étaient pas payées et déclarées. Des amendes administratives ont donc été établies.

La coordination entre les corps de contrôle est un moyen important d'efficacité dans la lutte contre le travail illégal.

Ainsi, la Direccte a renforcé, en 2018, sa coopération avec l'URSSAF afin que les infractions qu'elle constate donnent systématiquement lieu à un redressement de cotisations sociales. En 2018, ce sont ainsi plus de 3,5 millions d'euros que

l'URSSAF pourra recouvrer à la suite de contrôles de l'inspection du travail.

De même, le Préfet a la possibilité, lorsque les faits constatés sont suffisamment importants, de décider la fermeture temporaire de l'établissement concerné.

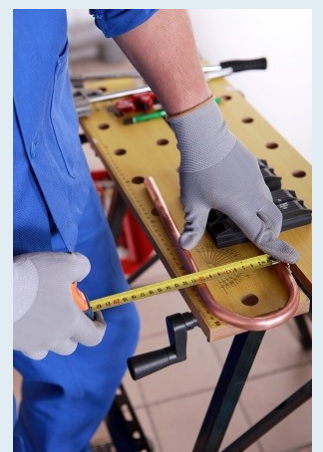
La Direccte instruit ces demandes de fermeture administrative.

En 2018, 112 dossiers ont été reçus concernant majoritairement des bars, snacks, restaurants et commerces de détail.

Sur les 72 dossiers traités au 31 décembre, près de 50 ont entraîné une fermeture dont la durée a varié de 1 semaine à 3 mois.



**1 000 interventions  
ont été menées en matière  
de lutte contre le travail  
illégal**





### ► La prévention des risques liés à l'inhalation de poussière d'amiante

Si l'utilisation de l'amiante est depuis longtemps interdite en France, les opérations de retrait d'amiante sur des bâtiments en cours de rénovation, les interventions des corps d'état du second

œuvre du BTP sur des bâtiments qui en contiennent, les activités de la réparation navale peuvent encore exposer les salariés à l'inhalation de ces poussières.

L'inspection du travail vérifie donc le respect des règles de sécurité applicables à ces opérations. Plus de 400 interventions ont été menées dans ce cadre en 2018.

◆ Lors du contrôle d'un chantier de désamiantage l'inspectrice du travail a constaté que l'entreprise avait insuffisamment évalué les risques et n'évacuait pas, de façon satisfaisante, les déchets amiantés.

Ces insuffisances ne sont pas acceptables s'agissant d'une entreprise pourtant certifiée par le ministère du travail pour ses méthodes d'interventions. Aussi, au-delà des suites immédiates, le ministère du travail a été informé de ces insuffisances.

### ► La prévention des chutes de hauteur

Dans le BTP, dans la maintenance industrielle, dans la logistique...des salariés sont exposés à un risque de chute de hauteur. Les accidents de ce type sont encore fréquents et parfois mortels.

Il s'agit donc là d'une priorité permanente pour nos services.

Plus de 1300 interventions ont ainsi été menées dans ce domaine.



◆ En janvier, sur le chantier de construction d'une tour, les agents de contrôle ont constaté des risques importants de chutes qui les ont amenés à décider de procéder à quatre arrêts de chantier à différents étages de la construction. Ces travaux n'ont pu reprendre qu'après mise en place de toutes les protections collectives

Même si le secteur du BTP est particulièrement concerné, les actions peuvent concerner d'autres activités.

dans plusieurs entreprises de transport et de la grande distribution.

L'inspection du travail a envoyé un courrier d'observations à ces établissements.

La majorité a mis en œuvre, de façon quasi immédiate, la démarche de mise en sécurité.

Pour le dernier, l'inspectrice du travail a notifié un arrêt d'activité pour 9 quais sur 45.

La modification nécessaire a été mise en œuvre et le risque de chute a été supprimé en 3 jours.

◆ Ainsi, nos services ont identifiés, des risques de chute, mais aussi d'écrasement liés à des quais de chargement/déchargement

### ► L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Les différences de traitement (rémunérations, carrières...) restent importantes en France. Les entreprises de plus de cinquante salariés doivent donc négocier un accord collectif visant à corriger les différences de traitement constatées ou, à

défaut, mettre en place des mesures unilatérales. La Direccte vérifie cette obligation. Si elle est globalement respectée pour les entreprises les plus importantes, c'est beaucoup moins souvent le cas pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à

300 salariés.

Il faut noter que la loi du 05 septembre 2018 a renforcé les obligations pesant sur les entreprises. Les actions d'information et de contrôle seront donc développées en 2019.

**Plus de 1 300 interventions dans le domaine des chutes de hauteur en 2018**



## Le suites données aux constats de l'inspection du travail

Les agents de contrôle ont une latitude importante pour apprécier les suites qu'ils donnent à leurs constats ; ainsi selon que l'infraction est commise ou pas pour la première fois, selon sa gravité, selon la situation de l'entreprise, selon la volonté de chef d'entreprise de régulariser les situations...les suites données peuvent être différentes.

Pour l'essentiel, il s'agit **d'observations écrites** (près de 6 000 en 2018) visant à rappeler la réglementation existante et à demander sa mise en œuvre à la suite des infractions constatées.

Dans certains cas, l'inspecteur du travail peut relever **un procès-verbal** qui sera transmis au Procureur de la République.

◆ *L'inspecteur du travail a constaté que des ouvriers chargés de la maintenance de cabines de peinture étaient exposés à des risques importants liés à l'inhalation de produits toxiques et ce en raison notamment de l'insuffisance des dispositifs de ventilation et de captation des polluants ; Il a donc décidé de procéder à un arrêt temporaire de cette activité. Des aménagements techniques sont désormais en cours.*

Surtout, l'agent de contrôle peut, depuis une ordonnance d'avril 2016, proposer au directeur régional de la Direccte, lorsqu'il constate une infraction, le paiement par l'entreprise d'une **amende administrative**.

Cette possibilité, récente, s'est fortement développée en 2018. Elle permet en effet de sanctionner de façon rapide et effective les infractions constatées.

Leur nombre est en baisse constante (78 en 2018) car de nombreux moyens d'intervention, plus efficaces, existent désormais. Des procès-verbaux sont néanmoins relevés en cas d'infractions graves :

- travail illégal ;
- accident du travail grave, ou mortel, lorsque l'enquête montre qu'il a été causé par une infraction aux règles de sécurité ;
- entrave à la désignation ou au fonctionnement des représentants du personnel ;
- obstacle aux fonctions d'un inspecteur du travail.

En cas de risque important, lié notamment à un risque de chute de hauteur, l'agent de contrôle peut décider **d'arrêter**

**immédiatement l'activité**, par exemple sur les chantiers du BTP ; les travaux ne peuvent reprendre qu'après mise en conformité.

Le nombre de ces arrêts de chantier a été de 108 en 2018, en nette augmentation par rapport à 2017.

Désormais, l'agent de contrôle peut également décider **l'arrêt temporaire d'une machine dangereuse, d'une installation électrique défectueuse ou d'un procédé de travail qui expose les salariés à l'inhalation de produits toxiques**, et ce jusqu'à mise en conformité. Il s'agit là de pouvoirs importants donnés, depuis 2016, à l'inspection du travail.

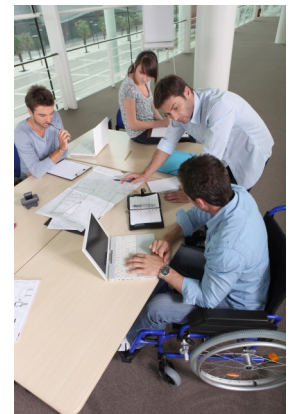
Ainsi, le nombre de demandes de sanctions administratives est passé de 14 en 2016 à 40 en 2017 et 96 en 2018.

Elles ont concerné :

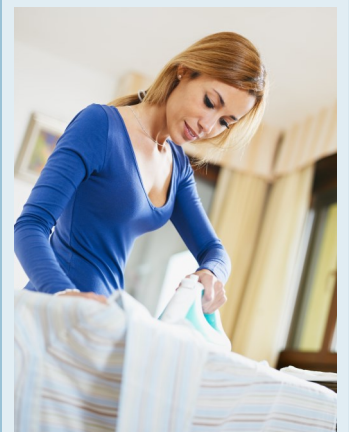
- le défaut de carte d'identification professionnelle dans le BTP : 30,
- des infractions commises par des entreprises étrangères prestataires de services (et/ou leur donneur d'ordre) : 25,

- les installations sanitaires, les vestiaires dans les entreprises ou sur les chantiers : 23,
- la durée du travail, le repos, le défaut de relevés d'horaires individualisés : 16.

Certains de ces rapports sont encore en phase d'analyse et d'instruction.



**6 000 observations écrites rappelant la réglementation**





Pour les entreprises dont une amende administrative a déjà été notifiée, les montants varient de 400 à plus de 18 000 euros. Le montant moyen est de 6 000 euros.

◆ Lors d'un contrôle d'un restaurant situé près du Vieux Port, l'inspectrice du travail a constaté qu'aucun horaire de travail n'était affiché. L'échange avec le gérant et avec chacun des

salariés a montré que les horaires de chacun étaient variables, et n'étaient notés en aucun endroit.

Aussi, le gérant ne pouvait pas savoir, en fin de mois, combien chaque salarié avait effectué d'heures de travail et ces derniers ne pouvaient pas comparer ces horaires au salaire reçu.

L'inspectrice a par ailleurs constaté que la même in-

fraction avait déjà été constatée lors d'un contrôle précédent en 2016 et avait donné lieu à une observation écrite, dont le gérant n'avait manifestement pas tenu compte.

Elle a donc proposé une amende administrative qui, au vu du nombre de salariés concernés, a été fixée à 12 000 euros.

**1 077 décisions en matière de licenciement de salariés protégés en ont été prises en 2018**

## Les décisions en matière de licenciement de salariés protégés

Qu'il s'agisse d'un licenciement pour faute, pour motif économique, d'une rupture conventionnelle, d'une fin anticipée de contrat à durée déterminée... tout employeur qui envisage de rompre le contrat de travail d'un salarié protégé (représentant du personnel, délégué syndical, conseiller prud'homal...) doit en demander l'autorisation préalable à l'inspecteur du travail.

Celui-ci analyse et contrôle le respect de la procédure de rupture du contrat et, selon les cas, le caractère réel et la gravité de la faute, la réalité du motif économique et la qualité des efforts de reclassement... avant d'autoriser ou de refuser la rupture du contrat de travail.

Le nombre de demandes traitées est important (1 077 en 2018) mais très stable (1 070 en 2017).

### ► Analyse des motifs de demandes :

Les ruptures conventionnelles et amiables représentent plus du tiers des demandes ;

Les demandes liées à un motif économique : 15%. Celles ayant un motif disciplinaire représentent moins de 10% du total (9,7%)

### ► Sens de la décision de l'inspecteur du travail :

En cas de rupture conventionnelle ou de motif économique, l'autorisation est donnée dans plus de 90% des cas.

Lorsque la demande est liée à l'inaptitude du salarié, l'autorisation est donnée dans 80% des cas.

Pour les demandes liées à un motif disciplinaire, la proportion d'autorisation est de 60%.

### ► Les recours hiérarchiques :

Lorsque l'employeur, ou le salarié, souhaite contester

la décision prise en leur défaveur, ils peuvent effectuer un recours hiérarchique traité par la Direction Générale du Travail (DGT).

Leur nombre est stable : 43 en 2018. Ces recours concernent surtout les demandes d'autorisation de licenciement portant sur un motif disciplinaire (18).

Il est particulièrement faible, comparé aux 1077 décisions prises. C'est le signe de la qualité des décisions prises par les inspecteurs du travail et le fait que, même défavorables, ces décisions sont acceptées par les deux parties.

Une première analyse est effectuée par l'unité départementale de la DIRECCTE qui propose une décision à la DGT. Dans 17 cas, une annulation de la décision initiale, parfois pour des motifs de forme, a été proposée.





## Le dialogue social

Traditionnellement, la connaissance des agents de contrôle sur la réalité des entreprises, des représentants du personnel leur permet d'intervenir en facilitateur du dialogue social.

Cette intervention s'appuie sur les textes relatifs aux élections et au fonctionnement des délégués du personnel, des comités d'entreprise, des comités sociaux et économiques, au droit syndical et au droit de la négociation collective.

En 2018, de nombreuses actions ont été menées pour expliciter les textes relatifs à cette nouvelle instance qui remplace peu à peu les anciennes.

◆ *L'unité départementale est intervenue à plusieurs reprises, lors de congrès d'assemblées générales ou de réunions de plusieurs organisations professionnelles et syndicales pour présenter ces ordonnances et répondre aux nombreuses questions posées ;*

◆ *Le pourtour de l'Etang de Berre compte de nombreuses entreprises industrielles dans lesquelles les représentants du personnel doivent jouer un rôle important en matière de sécurité au travail.*

*Aussi, l'inspection du travail a organisé une réunion des représentants du personnel et des Responsables Hygiène Sécurité Environnement de ces entreprises pour leur présenter « les évolutions législatives en matière de représentation du personnel sur le champ de la santé au travail ».*

Au-delà de ces actions régulières, l'inspection du travail est fréquemment sollicitée pour intervenir dans la résolution des conflits sociaux ; s'il ne lui appartient pas d'imposer une solution, sa connaissance de la réalité des conditions de travail, des responsables d'établissements, des représentants du personnel...lui permettent de créer un climat favorable à la discussion et à la recherche d'un accord.

◆ *Ainsi dans une entreprise dans laquelle était négocié un plan de sauvegarde de l'emploi, un syndicat a entamé une grève pour obtenir la diminution du nombre de postes supprimés.*

*Compte tenu d'une possible atteinte au droit du travail, le Tribunal de Grande Instance avait été saisi en référé par l'entreprise ; il a désigné un médiateur au sein de la Direccte.*

*La médiation menée par la responsable de l'unité de contrôle et l'inspectrice du travail, dans les locaux de la Direccte a permis la signature d'un protocole d'accord de fin de conflit.*

En plus de ces interventions, la Direccte traite les accords collectifs qui doivent être déposés dans nos services au travers, désormais, d'une télé déclaration sur le site : [Portail Télé procédures](#)

Cette procédure permet l'information des parties concernées puisque les accords collectifs sont désormais également disponibles (après occultation de certaines données) sur le site du Journal Officiel : [Legifrance](#)

En 2018, dans le département, 2 513 accords ont été déposés (contre 2 378 en 2017) avec notamment :

1 110 accords relatifs à l'épargne salariale ;

Et 164 accords relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.



**2 513 accords déposés en  
2018  
Dont 1 110 relatifs à  
l'épargne salariale**





## L'observatoire d'appui au dialogue social et à la négociation

L'ordonnance de septembre 2017 relative au dialogue social a créé, dans chaque département, un observatoire d'appui au dialogue social et à la négociation.

Dans le département il réunit, depuis le mois d'avril 2018, six organisations professionnelles d'employeurs et 6 organisations syndicales de salariés.

Il est actuellement présidé par la CPME ; son vice-président est issu de la CFE-CGC.

Son secrétariat est assuré par la Direccte.

En 2018, il a mené, avec l'appui de la Direccte, les actions suivantes :

une analyse des accords collectifs conclus dans les entreprises de moins de 50 salariés ;

l'organisation d'une journée de travail consacrée à la mise en place des CSE dans les PME. Elle a permis d'élaborer un document de synthèse visant à faciliter cette mise en place pour tous les chefs de petites et moyennes entreprises.

Téléchargez de document [sur le site de la Direccte Paca.](#)

Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation des Bouches du Rhône



**20 500 demandes  
d'homologation de  
ruptures conventionnelles  
en 2018**

## Les ruptures conventionnelles

### TéléRC

Pour être applicables, les ruptures conventionnelles du contrat de travail à durée indéterminée doivent être homologuées par l'Unité Départementale de la Direccte qui vérifie notamment le respect des délais et le mon-

tant de l'indemnité versée.

Cette transmission à la Direccte peut se faire sur le service en ligne de demande d'homologation d'une rupture conventionnelle : [téléRC.travail](#)

Le nombre de demandes d'homologation des ruptures conventionnelles traitées a continué à augmenter avec 20 500

dossiers traités contre 19 500 en 2017.

1 190 ruptures conventionnelles n'ont pas été homologuées, souvent parce que le montant prévu de l'indemnité était inférieur au montant fixé par la loi ; les autres ruptures (plus de 19 000) ont donc été homologuées.

**7 000 demandes  
en 2018**

## La délivrance des médailles d'honneur du travail

La Direccte délivre les médailles d'honneur du travail.

En 2018, ce sont 7 000 demandes qui ont été traitées pour les deux promotions annuelles.

Désormais, les demandes devront s'effectuer en ligne, sur le site:

[Démarches simplifiées-  
médaille d'honneur du  
travail.](#)



## Le renseignement du public

Le service de renseignement de l'unité départementale renseigne les salariés et les chefs d'entreprise sur le droit applicable à une situation donnée ; il ne peut ni procéder à des calculs d'indemnité ou de salaire, ni aider à remplir des dossiers pour les instances introduites devant le Conseil de Prud'hommes, ni intervenir dans les entreprises.

Il compte 14 agents, répartis entre Marseille et Aix en Provence. Cet effectif a légèrement baissé ces deux dernières années.

Après avoir augmenté en 2017 (+7%), le nombre d'utilisateurs renseignés diminue de 12%. Il reste néanmoins particulièrement important : plus de 25 000 usagers, pour lesquels près de 60 000 demandes ont été traitées.

Ce service peut être contacté dans les locaux de la Direccte, par téléphone, par courrier ou en remplissant un formulaire sur notre site Internet : <http://paca.direccte.gouv.fr/Renseignements-sur-la-legislation-du-travail>

L'essentiel des renseignements fournis passe par la réponse téléphonique (67%) et la réception physique (27%).

Sans modification majeure, l'essentiel des demandes (près de 75%) concerne des questions relatives au contrat de travail (embauche, démission, indemnité de licenciement, durée de préavis, coefficient et qualification...).

Les questions relatives à la maladie, à l'inaptitude, aux accidents du travail représentent près de 8% du total.

### ► Les modalités de renseignement du public en droit du travail vont évoluer en 2019.

**A** compter du 02 avril 2019, un numéro de téléphone unique national sera mis en place pour joindre les services de renseignement des Direccte. Ce numéro restera gratuit pour les usagers (coût d'une communication locale) et permettra de saisir le numéro du département du lieu de travail pour orienter l'appel vers le service de renseignements de l'Unité départementale de la Direccte concernée.

**Le service de renseignement de l'unité départementale des Bouches du Rhône pourra donc être joint :**

**Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et 13h30-16h30**

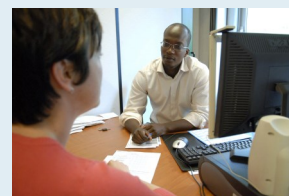
**☎ 08 06 000 126**

A compter du 02 septembre 2019, la réception dans nos locaux se fera après un rendez-vous pris, préalablement,

**[sur le site internet de la Direccte Paca.](#)**



**Plus de 19 500 dossiers de demande de ruptures conventionnelles ont été instruits**



Mars 2019

## Bilan d'activité 2018

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

55, Bd Périer – 13415 Marseille cedex 20

Téléphone : 04 91 57 96 00

Mél : [paca-ut13.polet@direccte.gouv.fr](mailto:paca-ut13.polet@direccte.gouv.fr)

Internet :

[www.paca-direccte.gouv.fr](http://www.paca-direccte.gouv.fr)

<http://travail-emploi.gouv.fr/>

*Rédaction* : Unité départementale des Bouches-du-Rhône - Pôle Travail.

*Maquettage* : Direccte Provence-Alpes-Côte d'Azur-Unité Communication.

*Crédits photographiques* : Phovoir, shutterstock, la fédération nationale des décorés du travail.



Légende :

◆ Illustrations

● Exemples